

Concerne : Dissémination d'OGM à Pully - B07001

Mesdames, Messieurs,

L'arrêt du TAF du 10 novembre 2008, sur la dissémination expérimentale d'organismes génétiquement modifiés a retenu notre attention. Dans cette lettre, les alinéas ou autres références chiffrées correspondent à ceux de l'arrêt du TAF.

Au nom de plusieurs organisations, partis, citoyens et habitants de notre région, qui respectent le moratoire et ses conséquences, qui privilégient une attitude fondamentalement non-violente et de dialogue, et nous basant sur l'art 18 LGG comme rappelé au § 8.4 in fine de l'Arrêt, nous vous adressons ces remarques et demandes d'information en tant qu'autorité d'exécution.

1. Pour lever les incertitudes liées aux effets collatéraux des organismes génétiquement modifiés, assurer la biosécurité et acquérir les nouvelles connaissances indispensables pour cerner les risques, des essais expérimentaux en plein champ étaient nécessaires dans des conditions limitant la survenance vraisemblable de risques. Nous notons qu'en tant que partie chargée de l'examen de cette question, vous disposez d'un large pouvoir d'appréciation, appuyée par la CFSB et la CENH (10.2).
2. Nous sommes surpris de lire que le mandat de la CENH ne contenait pas de demande d'évaluation éthique de cette recherche (U) ; elle a donc renoncé à adopter des recommandations de nature éthique (9.3.1). A ce stade de l'expérimentation, la CENH est-elle toujours dans la course ? Fera-t-elle des observations ?
3. L'arrêt semble clair quant aux dommages matériels subis par les recourants, qui ne cultivent pas eux-mêmes des plantes susceptibles d'interrégir, ce point n'est pas discuté. Mais, il ressort tout aussi clairement que les conséquences de cette technologie sont difficilement estimables, que tous les effets possibles de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ne sont pas connus et qu'on ignore si ces effets pourraient constituer un danger (10.2). Le TAF constate qu'il est difficile d'estimer les effets réels et concrets éventuels sur des tiers, vu que la dissémination peut provenir d'autres vecteurs que le vent, et donc que le danger pourrait provenir d'autres éléments que le pollen (3.4). Il ajoute encore les modifications inattendues du noyau des cellules (10.3)... Sur tous ces points le TAF souligne la responsabilité importante qui incombe à l'OFEV qui doit accompagner l'essai et donc vérifier que les conditions sont respectées et identifier d'éventuels effets pléiotropes (10.3). Comment l'OFEV entend-il assumer ces responsabilités et avec quels moyens ? Quels sont ses outils d'intervention pour évaluer les conséquences éventuelles de ces plantes ? L'Office aura-t-il la capacité d'analyser de manière indépendante ou devra-t-il faire confiance aux chercheurs ? Une expertise par une commission d'experts indépendante est-elle prévue pour vérifier le déroulement correct de la recherche, et pour valider ses résultats et ses conclusions ?
4. Dans le cas des essais à Pully, il s'agit aussi de dommage idéal (3.). Les personnes qui ont recouru considèrent les OGM comme une atteinte à l'ordre du vivant localement et globalement. Dans plusieurs régions du globe, des cultures OGM mettent en danger les pratiques agricoles et la vie de nombreux cultivateurs directement par empoisonnement ou indirectement par les pressions économiques telles qu'elles poussent des paysans au suicide. Leur solidarité face à ces désastres n'autorise pas à laisser faire en détournant les yeux des effets et applications possibles, à moyen terme et à distance de ces expérimentations pulliérans qui sont de l'ordre de la recherche fondamentale puisque ayant lieu durant le moratoire. Comment tenez-vous compte de ces préoccupations globales et légitimes pour une agriculture durable et équitable, et comment y répondez-vous ? Qu'est-ce qu'un dommage idéal et comment le faire valoir ?

5. Au point 8.4, fin du 1<sup>er</sup> alinéa, nous relevons avec étonnement que dès lors que l'OFEV « estimait que les exigences fixées par la loi étaient respectées ... ne pouvait refuser l'autorisation »... La preuve que ces exigences étaient respectées nous aurait paru plus convaincante et même rassurante. Dans quels cas l'OFEV peut-il se contenter d'estimations ? Quand des faits, des données ou des démonstrations sont-elles exigées ? Quand le principe de précaution intervient-il ?
6. Le groupe de suivi jouera un rôle important (G et 8.3). Quels en sont sa composition et son cahier des charges ? Qui sera chargé de la communication avec le public en général ? Comment sera-t-elle organisée ? Les voisins du champ d'essai qui ont manifesté leur inquiétude, leur incompréhension, voire leur désapprobation fondamentale de ces recherches, seront-ils informés de manière préférentielle et personnelle ou par le biais d'une des associations qui portent leurs préoccupations, à savoir Prudence OGM, StopOGM, les Verts Pully-Lavaux, le POP-Lavaux ou par le conseil des recourants ?
7. Pourriez-vous nous donner le calendrier prévu des expérimentations sur sol pulliéran et leur déroulement ?

A ces questions en lien direct avec l'ensemencement des terres à Pully, nous voudrions encore ajouter quelques questions sur le PNR 59 et ses objectifs :

- Comment répondez-vous à la question de la coexistence possible d'exploitations paysannes avec et sans OGM dans notre pays ?
- Estimez-vous ce type d'agriculture économiquement et écologiquement rentable en Suisse ?
- Estimez-vous que la Suisse pourrait conserver un niveau suffisant d'approvisionnement de la population si elle est dépendante de semences OGM (stériles) produites par d'autres pays ?
- Pouvez-vous énumérer les avantages pour les consommateurs suisses de cette recherche ?
- Quels bénéfices la population suisse tirera-t-elle de ces expérimentations financées par l'argent public alors qu'elles n'auront, selon les chercheurs, aucune application en alimentation ni humaine ni animale ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes et comptant sur des réponses précises, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations.

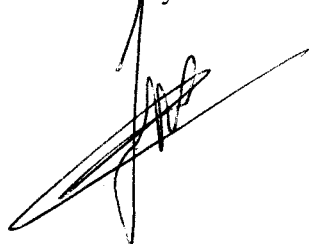
Au nom des groupes

**Recourants**

*Pierre Confu - C. Rensbaur*  
*Collette Confu*  
*G. Tschirren*  
*Thérèse Meunier*  
*Frank Seid*

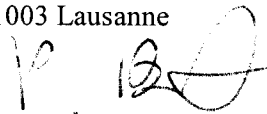
**POP-Lavaux-Oron**

Case postale 330  
 1009 Pully



**Prudence OGM**

c/o CENAC  
 Rue de Genève 52  
 1003 Lausanne



**Verts-Lavaux**

case postale 142  
 1009 Pully

